



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 février 2024, le Règlement autorisant les travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue Pie-XII et décrétant un emprunt à cette fin de 800 000 \$ (2024, chapitre 20) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 24 mai 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 juin 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière